

RESOLUTION N° AGN/66/RES/12 <u>OBJET :</u> Approbation du budget 1998	CLASSEMENT DE CETTE RESOLUTION : 1 exemplaire dans le CLASSEMENT CHRONOLOGIQUE à l'année 1997 1 exemplaire dans le CLASSEMENT MATIERE dans la rubrique : Textes de base et administration interne de l'O.I.P.C.-Interpol à la sous-rubrique : Finances et Règlement financier
--	--

TEXTE DE LA RESOLUTION

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol, réunie en sa 66^{ème} session à New-Delhi, du 15 au 21 octobre 1997,

AYANT PRIS CONNAISSANCE du « Projet de budget 1998 et perspectives 1999-2002 » (rapport N° 13) élaboré par le Secrétariat général et approuvé par le Comité exécutif,

APPROUVE le projet de budget 1998 et ses annexes dans les termes du document ci-dessus visé ;

DECIDE que les sommes inscrites au projet de budget 1998 au titre de dotations au fonds d'investissement, au FASTPED et au fonds d'indemnisation soient transférées respectivement à ces fonds et utilisées conformément à leurs objets ;

DECIDE que la valeur de l'unité budgétaire soit fixée à 75.700 FRF pour l'exercice 1998.

DECIDE que les contributions spécifiques, au titre du financement des budgets des bureaux sous-régionaux, soient appelées conformément aux montants figurant dans l'annexe N° 3.
